

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

WINALTO - MAAF Vie - Site internet maaf.fr. Appelez le n° 05 49 17 67 67 pour de plus amples informations.

Autorité compétente dont relève MAAF Vie : l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Date du présent document : 01/09/2018.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Produit d'investissement fondé sur l'assurance (contrat d'assurance vie à capital variable).

Objectifs

WINALTO permet de :

- vous constituer un capital par des versements à votre convenance (libres ou programmés) ;
- percevoir une rente à tout moment en cours de vie du contrat ;
- transmettre, en cas de décès, un capital décès à vos bénéficiaires librement désignés.

Ce produit comporte trois catégories de supports (options d'investissement sous-jacentes) :

- un support en euros : géré dans le Canton Epargne MAAF et dont le rendement est déterminé en fonction du taux de participation aux bénéfices fixé par MAAF Vie et du taux de frais annuels de gestion applicable au contrat ;
- plusieurs supports libellés en unités de compte : OPCVM et autres supports, représentatifs de tout actif financier autorisé par la réglementation et admis au contrat ;
- des formules de gestion profilée : combinaisons de supports, qui associent le support en euros avec un support en unités de compte OPCVM.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement sur ces supports peut entraîner un risque de perte en capital supporté par l'adhérent.

Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues sur le site internet maaf.fr dans la rubrique Epargne (Guide de présentation des supports).

Investisseurs de détail visés

Le type d'investisseurs auprès duquel le produit est destiné à être commercialisé varie en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Assurance : avantages et coûts

WINALTO prévoit le paiement d'un capital ou d'une rente en cas de vie de l'adhérent et d'un capital en cas de décès de l'adhérent.

Il prévoit aussi deux garanties complémentaires non optionnelles : une garantie plancher en cas de décès de l'adhérent, dans la limite de 50 000 € de moins-value, qui cesse au 31 décembre de l'année de son 75^{ème} anniversaire. Et une garantie de doublement du capital en cas de décès accidentel de l'adhérent entre ses 18 ans et le 31 décembre de l'année de son 75^{ème} anniversaire, dans la limite de 50 000 €. Le montant de la prestation figure dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » des supports (Voir guide de présentation des supports).

Durée de vie du produit

La durée de WINALTO est de 20 ans ; cette durée peut être prorogée.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit 8 années.

Le risque réel peut être très différent, si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Le risque et le rendement de votre investissement varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans les classes de risque de 1 à 6 sur 7 en fonction des options d'investissement sous-jacentes. Ces classes de risque sont 1 = la classe de risque la plus basse - 2 = une classe de risque basse - 3 = une classe de risque entre basse et moyenne - 4 = une classe de risque moyenne - 5 = une classe de risque entre moyenne et élevée - 6 = une classe de risque élevée - 7 = la classe de risque la plus élevée.

Si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, les pertes financières potentielles du produit seraient proportionnelles au niveau de la classe de risque. Par exemple, pour une option d'investissement sous-jacente en classe de risque élevée, le niveau de pertes financières potentielles est élevé.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si MAAF Vie n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si MAAF Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Les performances du produit dans son ensemble dépendent des options d'investissement sous-jacentes que vous choisirez, de la répartition de vos investissements entre ces options et de la durée de détention de ce produit.

Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues sur le site internet maaf.fr dans la rubrique Epargne (Guide de présentation des supports).

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par MAAF Vie.

Que se passe-t-il si MAAF Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Vous pourriez subir une perte financière en raison d'une défaillance de MAAF Vie.

Les compagnies d'assurance sont soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Si, en dépit de ce cadre réglementé, une compagnie d'assurance se trouve en difficulté, l'ACPR pourrait en dernier ressort impliquer le FGAP (Fonds de Garantie des Assurances de Personnes) pour protéger les personnes assurées dans de telles circonstances. L'indemnisation prévue par le FGAP prend en compte l'ensemble des provisions représentatives des droits résultant des contrats d'assurance ou contrats et bons de capitalisation afférents à un même assuré, un même souscripteur ou un même bénéficiaire de prestations.

Ces provisions sont reconstituées dans la limite de deux plafonds :

- jusqu'à concurrence* d'un montant de provisions techniques de 70 000 euros pour toutes les prestations (sauf dans le cas mentionné ci-dessous) ;
- jusqu'à concurrence* d'un montant de provisions techniques de 90 000 euros pour les rentes résultant de contrats d'assurance en cas de décès.

* L'indemnisation du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de la société défaillante.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (Reduction In Yield - RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

INVESTISSEMENT de 10 000 €			
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez à 8 ans
Coûts totaux	Mini : 296,66 € ; Maxi : 538,68 €	Mini : 616,08 € ; Maxi : 1 608,90 €	Mini : 1 117,85 € ; Maxi : 3 172,92 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	Mini : 2,97 % ; Maxi : 5,39 %	Mini : 1,44 % ; Maxi : 3,90 %	Mini : 1,18 % ; Maxi : 3,65 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	Mini : 0,26 % Maxi : 0,55 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	Mini : 0 % Maxi : 0,41 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	Mini : 0,92 % Maxi : 3,05 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0 %	L'incidence des commissions liées aux résultats : aucune
	Commissions d'intéressement	0 %	L'incidence des commissions d'intéressement : aucune

Ces coûts peuvent différer des coûts réels que vous pourriez devoir supporter ou peuvent dépendre de votre choix d'exercer ou non certaines options et varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues sur le site internet maaf.fr dans la rubrique Epargne (Guide de présentation des supports).

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

Vous pouvez renoncer à votre contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que votre contrat est conclu.

Ce produit est conçu pour un investissement à long terme et vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 8 ans. Toutefois, la période de détention recommandée dépend aussi des options d'investissement sous-jacentes choisies et peut être significativement plus longue.

Vous pouvez demander à tout moment le remboursement (« rachat ») du produit et l'utilisation de cette faculté entraîne des conséquences fiscales et peut avoir des conséquences sur le profil de risque et/ou de performance du produit et/ou sur l'application de la garantie du capital de l'option d'investissement sous-jacente qui en bénéficie. Selon les circonstances, le désinvestissement peut entraîner une perte en capital. Aucuns frais et pénalités ne sont appliqués en cas de rachat avant l'échéance.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour tout mécontentement envers nous, votre interlocuteur habituel (conseiller, gestionnaire...) mettra en oeuvre tous les moyens à sa disposition pour vous satisfaire.

Si le mécontentement persiste, il vous proposera de vous adresser à son responsable qui analysera avec vous l'origine du problème et s'assurera de vous apporter une réponse dans les meilleurs délais. Si la réponse ne vous satisfait toujours pas, vous pourrez vous adresser au service réclamations et qualité client MAAF que vous pouvez joindre : par courrier (MAAF Assurances

Service Réclamations et Qualité Client MAAF 79036 – NIORT CEDEX 09), par courriel (service.RECLAMATIONSETQUALITECLIENT@maaf.fr) ou par téléphone (05 49 17 53 00 de 13h00 à 18h00 du lundi au vendredi). Dans tous les cas, vous recevrez un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum à compter de la réception de votre réclamation sauf si une réponse vous est apportée dans ce délai. La durée cumulée du délai de traitement de votre réclamation par votre interlocuteur habituel et par le service réclamations et qualité client MAAF, en cas de recours, ne peut excéder, sauf circonstances particulières, 2 mois, et ce en respect de la réglementation en vigueur. Si le désaccord persiste après la réponse donnée par le service réclamations et qualité client MAAF, vous pourrez solliciter le Médiateur de l'Assurance à l'adresse suivante : adresse électronique (<http://www.mediation-assurance.org>) ou adresse postale (LMA – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09).

Vous conservez par ailleurs la faculté de saisir le tribunal compétent.

Vous trouverez ces informations sur maaf.fr en saisissant « faire une réclamation » dans le champ « Que recherchez-vous ? ».

Autres informations pertinentes

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la notice d'information et ses annexes et les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) des supports en unités de compte OPCVM (ou tout autre document pour les supports en unités de compte autres qu'OPCVM) que vous avez choisis.

Vous pouvez avoir plus d'informations sur notre site internet maaf.fr dans la rubrique Epargne.

MAAF Vie

Société anonyme au capital de 69 230 896 euros entièrement versé
R.C.S. NIORT 337 804 819 - Code APE 6511 Z - Entreprise régie par le Code des assurances
N° TVA intracommunautaire FR 82 337 804 819

Siège Social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : Chauray - 79087 NIORT Cedex 09 - maaf.fr